

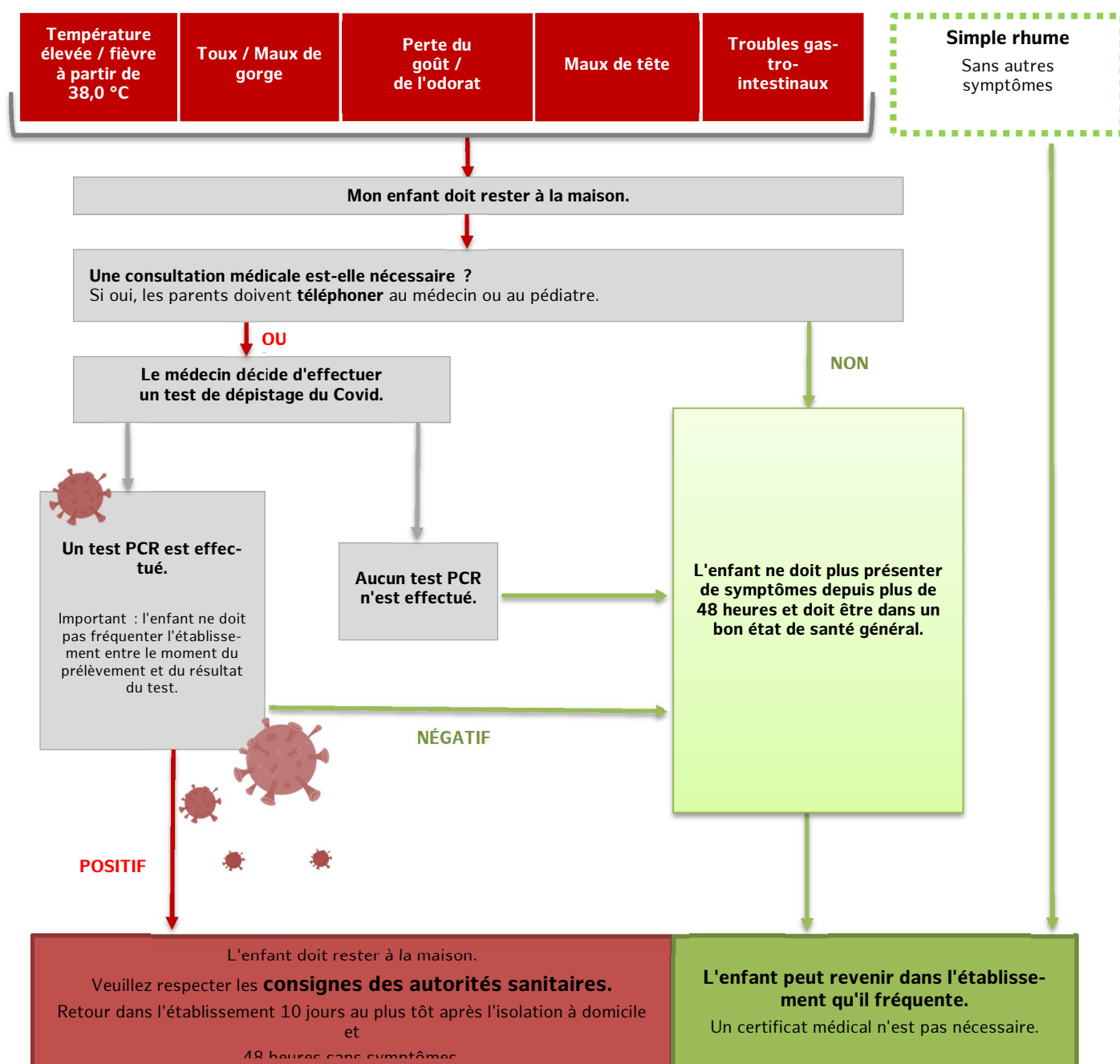
EN BREF

Que faire en cas de symptômes de maladie ou de rhume chez les enfants dans les garderies, les écoles maternelles et les écoles primaires

Informations pour les parents et le personnel

Quand garder l'enfant à la maison ?

En cas d'apparition soudaine de l'un au moins des symptômes suivants :
(En cas de maladies chroniques connues accompagnées de symptômes similaires, il est recommandé de présenter un certificat médical.)



Que faire en cas de symptômes de maladie ou de rhume chez les enfants dans les garderies, les écoles maternelles et les écoles primaires

Informations pour les parents et le personnel (voir ci-dessus)

Il revient aux parents d'apprécier si leur enfant est malade ou non. Si des enfants manifestement malades sont emmenés à l'école ou à la garderie ou s'ils deviennent malades à l'école ou à la garderie, l'établissement peut demander aux parents de venir les récupérer.

Comme avant la pandémie de Covid, les **enfants visiblement malades ne doivent pas fréquenter l'école ou la garderie.**

Que faire en cas d'apparition de symptômes ?

Tout symptôme évocateur du COVID-19 chez un enfant entraîne l'éviction de l'établissement et l'interdiction de fréquenter l'établissement :

- » **Température élevée et fièvre (à partir de 38.0 °C)**
Pour les parents : veillez à prendre correctement la température de votre enfant en fonction de la méthode et de l'appareil utilisés.
- » **Toux et/ou maux de gorge récents, non causés par une maladie chronique**
- » **Maux de tête**
- » **Troubles gastro-intestinaux**, à savoir vomissements et diarrhée
- » **Perte du goût / de l'odorat**

En fonction de l'état de santé de leur enfant, il revient aux parents de décider d'appeler ou non le médecin ou le pédiatre.

Un simple rhume n'est pas un symptôme évocateur d'une infection au COVID-19 et n'est pas un critère d'éviction de l'établissement.

En cas de maladies chroniques connues accompagnées de symptômes similaires, il est recommandé de présenter un certificat médical.

Que faire lors du retour de l'enfant à l'école et à la garderie ?

Si l'enfant **n'est pas allé chez le médecin**, il peut retourner à l'école ou à la garderie après **48 heures au moins sans symptômes et s'il présente un bon état de santé général.** Au terme de ces 48 heures, les parents peuvent se tenir à cette règle de bon sens : « Aujourd'hui, mon enfant aurait pu aller à l'école ou à la garderie, donc il pourra y aller demain ».

Si les parents **consultent un médecin**, il lui revient de décider d'effectuer ou non un test de dépistage du Covid (test SARSCoV-2). Si **aucun test** n'est effectué, l'enfant peut de nouveau fréquenter l'établissement aux conditions mentionnées ci-dessus (**au moins 48 heures sans symptômes et bon état de santé général**) ou conformément aux recommandations du médecin.

Si un test PCR est effectué, les enfants restent à la maison jusqu'au résultat du test.

Si le **résultat du test est négatif**, l'enfant peut de nouveau fréquenter l'établissement aux conditions ci-dessus : **au moins 48 heures sans symptômes et bon état de santé général** ou conformément aux recommandations du médecin.

Si le **résultat du test est positif**, il revient aux **autorités sanitaires de décider à partir de quand l'enfant pourra retourner à l'école ou à la garderie ou de la fin de la quarantaine.** L'enfant peut retourner à l'école ou à la garderie après 48 heures au moins sans symptômes et 10 jours au plus tôt après l'apparition des premiers symptômes.

En général : un test antigénique négatif ne suffit pas pour revenir plus tôt dans l'établissement.

Pour réintégrer l'établissement, il n'est pas nécessaire de présenter un justificatif de recherche négative du virus ou un **certificat médical.**

Informations complémentaires

Les frères et sœurs en bonne santé peuvent fréquenter leur école ou leur garderie sans restriction, sauf mesure de quarantaine imposée par les autorités sanitaires.

En cas de légère toux, l'enfant peut **réintégrer l'école ou la garderie** s'il est guéri d'une infection au Covid depuis au moins 28 jours et 6 mois maximum, sur présentation d'un certificat de rétablissement de la maladie.

Il convient de tenir compte en priorité des consignes et des règlements édictés par les **autorités sanitaires compétentes.**

Les règlements en vigueur pour la Ville libre et hanséatique de Hambourg sont en date du 29/06/2021. Ils peuvent être **modifiés** à tout moment en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles découvertes scientifiques.